

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	10555	\times	800	=	1919	kg
				4400				
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F}$	=	10555	\times	3600	=	8636	kg
				4400				

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	4500	kg	Essieu (x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	3720	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	225	kg			p.AR =	8636	kg
		Ch AV =	1919	kg			Ch AR =	8636	kg
		PT AV total =	6644	kg			PT AR total =	12356	kg
		PT AV autorisé :				PT AR autorisé :			
		minimal (2)				minimal (2)			
		maximal (2)	6650	kg		maximal (2)	13000	kg	

Fait à MAYENNE le 16/10/95
signature et cachet

Éts GARNIER
S.A. au capital de 1.000.000 Fcs
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
Conc. BENNES MARREL
Z.I. du Terras
B.P. 13 - 53101 MAYENNE CEDEX
Tél. 43.04.26.20 - Fax 43.00.00.57
SIR 736 750 134 00016 - APE 34-2A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.